

## **Procès Verbal du Conseil communal**

**Séance du 06 mars 2017**

**Présents** : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,  
Paul WAUTELET, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE, Geneviève  
LAWALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers communaux,  
Henri LABORY, Directeur général.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1) P.C.S. (Plan de Cohésion Sociale) – Rapport d'activité 2016 et Rapport financier – Approbation.**

Vu la délibération du Conseil communal du 25/10/2013 par laquelle il décide d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 du Condroz (P.C.S.) ;

Vu le courrier (mail) de M. François Cornet, Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale du Condroz, en date du 24 février 2017, par lequel il sollicite au Collège communal d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal les points suivants :

- Le rapport financier PCS 2016 ;
- Le rapport d'activités PCS 2016 ;
- L'avenant n°2 à la Convention avec Devenirs

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Les points concernés sont développés ci-dessous.

#### **• Rapport Financier :**

Vu le Rapport Financier PCS 2016 présentant les comptes simplifiés du Plan de Cohésion Sociale du Condroz (Anthisnes, Clavier, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot) pour l'année 2016 ainsi qu'un tableau récapitulatif, les justificatifs relatifs à ce tableau et le calcul de la part communale ;

Attendu que le montant "total justifié" dans le RF simplifié s'élève à 140.064,06 € pour une subvention régionale prévue de 90.531,00€ ;

Vu le formulaire d'appel à projet du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019,

Vu la convention d'association des communes du 06 février 2014,

Vu l'approbation de ce Rapport à la Commission d'Accompagnement PCS du 23 février 2017 ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité, décide** d'approuver le Rapport Financier pour l'année 2016 tel que présenté par Monsieur CORNET le 6 mars 2017.

#### **• Rapport d'Activités :**

Vu le Rapport d'Activités PCS 2016 présentant le formulaire en ligne mis en place par le DiCS (Wallonie) afin de récolter des données sur l'équipe PCS et des données générales concernant les différentes actions PCS ;

Vu le Complément RA PCS 2016 décrivant les activités développées pour les 9 actions dans les 6 communes partenaires (Anthisnes, Clavier, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot) en 2016 ainsi que les objectifs prévus jusqu'à présent pour 2017 ;

Vu le formulaire d'appel à projet du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019,

Vu la convention d'association des communes du 06 février 2014 ;

Vu l'approbation de ce rapport à la Commission d'Accompagnement PCS du 23 février 2017 ;

Vu le Complément RA PCS 2016 décrivant les activités développées pour les 9 actions dans les 6 communes partenaires (Anthisnes, Clavier, Modave, Nandrin, Ouffet et Tinlot) en 2016 ainsi que les objectifs prévus jusqu'à présent pour 2017 ;

Vu le formulaire d'appel à projet du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019,

Vu la convention d'association des communes du 06 février 2014 ;

Vu l'approbation de ce rapport à la Commission d'Accompagnement PCS du 23 février 2017 ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité, décide** d'approuver le rapport d'activités PCS pour l'année 2016 tel que présenté par Monsieur CORNET le 6 mars 2017.

- **Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la commune de Clavier et l'ASBL Devenirs**

Vu la convention de partenariat entre la commune de Clavier et l'ASBL Devenirs du 16/09/14 relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale du Condroz ;

Vu la modification des projets de partenariat entre le PCS et l'ASBL Devenirs ;

Considérant qu'il est apparu indispensable de réaliser un second avenant à leur convention de partenariat ;

Vu le projet d'avenant à la convention susmentionnée ci-joint ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité, décide** d'adopter l'avenant n°2 à la convention tel que présenté ci-joint.

## **2) Comptabilité fabricienne – Comptes ex. 2016.**

### **A. Compte ex 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard – Approbation.**

Vu le compte ex. 2016 tel qu'approuvé le 11/01/2017 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Médard et transmis le 09/02/2017 à l'Administration communale ;

Attendu que la trésorerie de la Fabrique d'Eglise s'élève, au 31/12/2016 à 26.460,77 € (30.950,81 € au 31/12/2015 ; 27.897,60 € au 31/12/2014 ; 29.364,22 € au 31/12/2013 ; 24.731,84 € au 31/12/2012) ;

Attendu que les avoirs immobiliers de la Fabrique d'Eglise n'ont pas évolué en 2016 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège, reçu le 09/02/2017 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité,** le compte ex. 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Médard de Ouffet, lequel se clôture avec un excédent de 981,97 € avec : en recettes, 14.381,54 € et en dépenses, 13.399,57 €.

**B. Compte ex 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne – Approbation.**

Vu le compte ex. 2016 tel qu'approuvé le 27/01/2017 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte-Anne ;

Attendu que la trésorerie de la Fabrique d'Eglise s'élève au 31/12/2016 à 4.784,82 € (4.825,91 € au 31/12/2015 ; 6.186,51 € au 31/12/2014 ; 5.549,46 € au 31/12/2013 - 7.227,96 € au 31/12/2012 - 4.826,55 € au 31/12/2011) ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège, reçu le 09/02/2017 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, le compte ex. 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Anne de Ellemelle, lequel se clôture par un excédent de 1.039,19 € avec 6.302,79 € de recettes et 5.209,60 € de dépenses.

**C. Compte ex 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Martin – Approbation.**

Vu le compte ex. 2016 tel qu'approuvé le 20/01/2017 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Martin ;

Attendu que la trésorerie de la Fabrique d'Eglise s'élève au 31/12/2016 à 33.283,95 € (32.627,85 € au 31/12/2015 ; 31.357,20 € au 31/12/2014 ; 32.919,80 € au 31/12/2013 ; 25.532,74 € au 31/12/2012 - 24.847,74 € au 31/12/2011) ;

Vu l'avis de l'Evêché de Liège, reçu le 09/02/2017, lequel il souligne que le compte 2015 a été approuvé avec un boni de 20,26 € et non avec un mali de 479.45 € ; et qu'il y a lieu d'adapter l'excédent à 868,44 € en lieu et place de 568,44 €.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, le compte ex. 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Warzée, lequel se clôture en excédent de 868,44 € avec 9.628,70 € de recettes et 8.760,26 € de dépenses.

**3) Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité – Pacte pour la régénération du territoire provincial – Adhésion au pacte.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la Conférence des Elus de Liège Europe Métropole est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Provincial de Développement Territorial et d'un Plan Provincial de Mobilité ;

Considérant que le pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège est un premier pas vers la reconnaissance politique du Schéma Provincial de Développement Territorial et du Plan Provincial de Mobilité ;

Considérant que le pacte se définit comme la reconnaissance d'un objectif commun, la régénération du territoire, et la nécessité d'agir collectivement ; qu'il ne se veut être ni un document réglementaire, ni un document normatif mais bien un outil d'aide à la décision ;

Considérant que le pacte sera un cadre d'actions pour le financement de projets

supracommunales à venir ;

Considérant que le pacte contient cinq thèmes d'actions majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 :

1. La transition écologique et énergétique ;
2. L'urbanisme bas-carbone ;
3. La régénération du territoire au service du développement économique ;
4. La mobilité ;
5. L'offre touristique ;

Considérant que les documents suivants (liste non-exhaustive) expriment la volonté du Conseil communal d'agir sur des thèmes identiques ou connexes à ceux du présent pacte :

- avis de principe favorable rendu par le Conseil communal le 09 décembre 2014 quant aux grands principes de développement du schéma de développement territorial de Huy-Waremme et à sa mise en œuvre ;
- adhésion à la campagne POLLEC 2 décidée par le Conseil communal le 19 juin 2015 ;
- Conseil communal du 25 mai 2003 décide d'approuver le Plan intercommunal de Mobilité ;
- adhésion à l'asbl « Maison du tourisme Ourthe-Amblève » décidée par le Collège communal le 23 novembre 2015 ;
- approbation de la Convention des Maires pour le climat et l'énergie par le conseil communal le 24 octobre 2016 ;
- vu la fiche 3.6. du PCDR de la Commune d'OUFFET (projet transcommunal), approuvé par le GW le 07/03/2013, qui s'intitule : « Aménagement d'une voie lente cyclopédestre visant à compléter le maillage eurégional actuel de structures de type RAVeL, afin d'améliorer la mobilité douce et de favoriser le développement d'un tourisme diffus ».

Considérant que la reconnaissance des cinq thèmes d'actions majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et la participation à la mise en œuvre du pacte s'inscrivent dans la continuité des politiques menées par le Conseil communal ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal, à l'unanimité, DECIDE :**

#### **Article 1er**

Le Conseil communal reconnaît les cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040.

#### **Article 2**

Le Conseil communal s'engage à prendre part à la mise en œuvre du pacte pour la régénération du territoire.

**4) PCDR – Projet « Doyard » (Fiche 2.4) – Marché de service « auteur de projet » visant le permis d'urbanisation du projet – Principe et conditions du marché :**

Point reporté.

**5) Service travaux – Acquisition d'une nouvelle fourgonnette – Principe et conditions du marché – Ratification.**

Vu l'augmentation du personnel communal ouvrier, à savoir 2 ouvriers spécialisés engagés au 01/11/2016 et un au 01/03/2017 ;

Sachant qu'il convient d'acquérir d'urgence un véhicule supplémentaire pour que ces agents puissent se rendre sur leur lieu de travail ;

Sachant qu'un véhicule communal est régulièrement mis à disposition du CPAS pour la livraison des repas à domicile ;

Vu l'analyse des offres mises en œuvre par le Collège – entre autre le marché du SPW - et vu le contexte des « conditions salons » actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les délais de livraison (8 à 10 semaines pour l'offre retenue) ;

Considérant qu'il conviendra de prévoir le crédit budgétaire requis lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la législation sur les marché public, telle qu'en vigueur à ce jour ;

Vu l'urgence ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité :**

- D'acquérir un véhicule de type « camionnette tôleée châssis long » par procédure négociée sans publicité après analyse des conditions du marché de fourniture du SPW et, éventuellement, des offres de concessionnaires locaux ;
- D'inscrire le crédit budgétaire requis lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 421/74352:20170016.2017, financé par le FREO ;
- De prendre acte, vu le contexte, de la décision du Collège communal de la Commune de Ouffet, en sa séance du 13 février 2017, d'attribuer le marché relatif à l'achat d'une camionnette Opel Combo châssis long, pour un montant total de 16.033,58 € TVA comprise conformément à l'offre du 26/01/2017 du Garage Opel MONTYS MOTOR, Rue de Montys, 12 à 4557 TINLOT.
- De transmettre copie de la présente délibération à M. DESERRONNO, Directeur financier.

**6) Services administratifs – Marché de fournitures et de services portant sur la mise à disposition de copieurs et imprimantes pour l'Administration communale et la gestion des consommables concernés.**

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que l'article 15 de la loi du 15.06.06 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achats au sens de l'article 2, 4° ;

Attendu que le recours à une centrale d'achats permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu l'analyse des offres mises en œuvre par le Collège, entre autre l'offre de la Société RICOH, via la Centrale d'achat du SPW ;

Vu la nécessité de rationaliser la gestion des imprimantes de l'Administration du fait de l'évolution des coûts des consommables au regard des formules de leasing ;

Vu la fiche technique relative à l'imprimante laser monochrome A4 personnelle – SP3600 DN ;

Vu la fiche technique relative au multifonction laser monochrome A4 personnelle – SP3600SF ;

Vu la fiche technique MACHI 15B/15 relative au multifonction couleur RICOH AFICIO MPC3004SP + PB 3170 + SR 3130 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la législation sur les marchés publics, telle qu'en vigueur à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité :**

- De passer un marché pour la location de 7 imprimantes laser monochromes, d'un multifonction laser monochrome A4 et d'un multifonction couleur ;
- De souscrire, via la centrale d'achats du SPW, à un contrat d'entretien (leasing) avec la société RICOH pour une durée de 5 ans ; le coût total annuel de ce marché, pour la location proprement dite, est estimé à 780,84 € HTVA ; soit 944,82 € TVAC et le coût total annuel des consommables est estimé à 2.156,04 € HTVA ; soit 2.608,81 € TVAC ;
- Que les dépenses concernées seront imputées à l'article budgétaire 104/12312 ;
- De transmettre copie de la présente délibération à M. DESERRANNO, Directeur financier.

**7) Police : divers arrêtés pris depuis le 30/01/2017 : ratification - Informations.**

Le Conseil communal décide de ratifier les 2 ordonnances concernées.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Henri LABORY

La Bourgmestre,  
Caroline MAILLEUX